

INSTRUCTIONS POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE RECOURS À UN DISTRIBUTEUR BASE DANS UN AUTRE ETAT DE L'EEE

ETABLISSEMENT DE MONNAIE ELECTRONIQUE

Pièces à fournir pour que le dossier soit considéré comme complet :

- ✓ Le formulaire ANNEX IV LE distributeur EME « Notification template for the exchange of information in relation to passport applications by e-money institutions using distributors » rempli en anglais sous format Word.
- ✓ Une version scannée d'une pièce d'identité, comportant photographie, en cours de validité du distributeur personne physique ou, dans le cas d'une personne morale, celle de ses représentants légaux.
- ✓ Le curriculum vitae en anglais, actualisé, daté et signé, du distributeur personne physique ou, lorsque le distributeur est une personne morale, des personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer cette personne morale. Le CV précisera obligatoirement le niveau, la nature et la durée des responsabilités exercées au cours des dix dernières années.

Transmission du dossier à l'ACPR :

- ✓ Le formulaire (ANNEX IV LE distributeur EME) sous format Word doit être adressé séparément des pièces justificatives. Ce formulaire est destiné à être transmis sous sa forme d'origine à l'autorité compétente de l'État membre d'accueil.
- ✓ Il convient de remplir un formulaire par État membre concerné.
- ✓ Les documents doivent être déposés sur le portail autorisations de l'ACPR : <https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>
- ✓ La D.A. (Direction des Autorisations) est à la disposition des demandeurs pour leur apporter les informations utiles à la bonne présentation du dossier. (SEPS-Pôle passeport européen, email: passport.notifications@banque-france.fr).
- ✓ En cas de modification d'une demande antérieure, vous ne devez compléter que les parties du formulaire qui sont concernées par ces modifications.

Points d'attention

Vous devrez adresser à la Direction des Autorisations (D.A.), sur le portail autorisations de l'ACPR <https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>, la date de début des activités du distributeur via le formulaire ad hoc (Annexe VI).

Cette demande ne concerne que les cas où le distributeur est établi dans l'État où la distribution de monnaie électronique sera fournie.